

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



MINISTERE DES PECHEs, DE L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

DOCUMENT CADRE DE POLITIQUE DES PECHEs ET DE L'AQUACULTURE (DOCPA)

Décembre 2015

Table des matières

Sigles et abréviations.....	3
INTRODUCTION : CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE SECTORIELLE	4
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DU SECTEUR	5
A Présentation générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture	5
<i>A.1 Le cadre institutionnel et juridique</i>	<i>5</i>
<i>A.2 Le cadre politique</i>	<i>6</i>
<i>A.3 Potentiels et ressources halieutiques</i>	<i>7</i>
<i>A.4 Production et systèmes d'exploitation</i>	<i>9</i>
<i>A.5 Valorisation des captures.....</i>	<i>10</i>
<i>A.6 Commercialisation des produits de la pêche</i>	<i>10</i>
<i>A.7 Contribution économique et sociale de la pêche</i>	<i>11</i>
<i>A.8 Réalisations récentes et réformes en cours.....</i>	<i>11</i>
B Atouts et opportunités du secteur	12
C Faiblesses et menaces	13
CHAPITRE II : OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR.....	16
A Objectifs de la Politique sectorielle.....	16
B Axes stratégiques d'intervention	17
C Politiques et mesures d'accompagnement.....	19
D Modalités de mise en œuvre de la Politique sectorielle.....	21
E Financement de la politique sectorielle	21
F Annexe : Cadre logique de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture.....	22

Sigles et abréviations

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AFD:	Agence française de développement
AGEXPHA	Association nationale des exportateurs de produits halieutiques
BAD	Banque africaine de développement
BSD:	Bureau de stratégie et de développement
CONAPEG:	Confédération nationale des pêcheurs et exportateurs de Guinée
CP&SR	Cadre politique et stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture
CSRP:	Commission Sous Régionale des Pêches
CNSHB:	Centre National de Recherche Halieutique de Boussoura
CNOGP	Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée
CNSP:	Centre National de Surveillance et de protection des pêches
DSRP:	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
FAO:	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEPI:	Fédération des entreprises de pêche industrielle
FG	franc guinéen
FRP-GF	Fédération régionale des pisciculteurs de la Guinée forestière
INN:	Illicite, non réglementée et non déclarée
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
LPDPA:	Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
MEEF:	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MPA:	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
NEPAD:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC:	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONP:	Observatoire national des pêches
ONSPA:	Office national de contrôle sanitaire des produits de pêche et d'aquaculture
OP	Organisation professionnelle
PAMPA:	Programme d'appui au Ministère des Pêches et de l'Aquaculture
PASAG:	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PIB:	Produit intérieur brut
PNB:	Produit national brut
PNIASA:	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
UA:	Union Africaine
UE:	Union européenne
UNAMOHG	Union nationale des mécaniciens de moteurs hors bord de Guinée
UNMAG:	Union nationale des mareyeurs de Guinée
UNFFP	Union nationale des femmes fumeuses de poisson
UNPAG:	Union nationale des pêcheurs artisans de Guinée
UNPCG:	Union nationale des pêcheurs continentaux de Guinée
VMS:	Vessel monitoring system
ZEE:	Zone économique exclusive

INTRODUCTION : CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture joue un rôle important dans le développement socioéconomique de la Guinée à cause de sa contribution au PIB, à la balance commerciale, à l'emploi et à la sécurité alimentaire. Cependant la contribution du secteur à l'économie nationale durant ces dix dernières années a considérablement diminué notamment à cause de la surexploitation de plusieurs stocks halieutiques, d'un système de gouvernance de plus en plus faible, démunie et inadapté face à l'évolution dynamique du secteur et d'un faible niveau d'investissement dans l'aquaculture durable.

Afin d'inverser cette tendance, le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA) s'est doté en 2009 d'une Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA) qui insiste sur la bonne gouvernance et le renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles pour créer les conditions d'un redressement du secteur. Le faible niveau d'exécution de la LPDPA et la modicité des résultats obtenus dans sa mise en œuvre n'ont pas permis d'obtenir des avancées significatives dans la résolution des problèmes du secteur.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé d'organiser en 2013, les Etats généraux de la pêche et de l'aquaculture pour permettre de larges concertations entre toutes les parties prenantes du secteur, faire un bilan critique des politiques passées en vue d'élaborer une vision réaliste et partagée du développement durable du secteur. Outre l'ensemble des acteurs du secteur, les Etats généraux de la pêche ont mobilisé une importante expertise nationale, régionale et internationale.

Les participants aux Etats Généraux de la pêche ont procédé à un diagnostic approfondi et actualisé de la situation du secteur puis identifié les principaux axes de réforme devant contribuer à une meilleure utilisation du potentiel halieutique et aquacole de la Guinée. Les résultats issus de ces assises ont conduit à l'élaboration du présent Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture (DOCPA) pour les cinq prochaines années.

Le DOCPA s'inscrit dans un contexte de planification nationale marqué par la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui structure la politique économique et sociale du Gouvernement et détermine les rôles assignés aux différents secteurs. La pêche et l'aquaculture sont considérées dans le DSRP comme un secteur porteur de croissance, faisant partie des principaux piliers de l'économie nationale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Les orientations du DOCPA tiennent compte de ce rôle assigné au secteur dans DSRP mais aussi de la priorité donnée à la pêche artisanale dans le développement sectoriel par les autorités nationales.

Le contexte d'élaboration du DOCPA est marqué au plan international par l'existence de contraintes de plus en plus fortes qui pèsent sur le commerce des produits halieutiques et obligent les pays exportateurs comme la Guinée à s'y adapter. Sur le marché européen qui est une destination prisée en raison des prix rémunérateurs qui y prévalent, les exigences portent, d'une part sur les normes sanitaires et les procédures à suivre pour la mise en marchés des produits, d'autre part sur l'obligation de fournir une traçabilité des captures destinée à lutter contre la pêche INN. Ce contexte exige de la Guinée d'importants efforts pour combattre et éradiquer la pêche INN et mettre à niveau son système de contrôle sanitaire afin de garantir l'accès de ses produits halieutiques sur les marchés d'exportation rémunérateurs. A défaut de s'adapter à cette évolution du contexte international, la Guinée risque de perdre des parts de marché et des opportunités de valorisation de ses ressources halieutiques.

Au niveau africain, des changements majeurs sont intervenus ces dernières années dans la définition des politiques nationales avec la promotion, au niveau de l'Union Africaine d'un Cadre Politique et d'une Stratégie de Réforme (CPSR) qui supporte l'amélioration des Politiques Nationales, afin d'assurer leur cohérence et la convergence de leurs objectifs pour promouvoir l'intégration africaine dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi, l'Union Africaine a mis en place un certain nombre d'instruments destinés à appuyer la gestion de la pêche et de l'aquaculture dans les pays qui manifestent une volonté politique de s'engager dans les réformes de la pêche et de développer une

aquaculture durable. L'élaboration du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture par l'Agence du NEPAD et l'UA-BIRA entre dans ce cadre. Son objectif est de faciliter l'élaboration de politiques cohérentes en vue d'une gestion viable des ressources halieutiques et aquicoles dans les États membres de l'Union Africaine. Le CPSR insiste sur la richesse créée par la pêche et les vastes possibilités d'améliorer les moyens d'existence, sous-tendues par la reconnaissance du fait que la durabilité de la pêche dépend d'une meilleure gouvernance. Cette vision ainsi que les principes définis par le CPSR inspirent largement la formulation du Document Cadre de Politique des pêches et de l'Aquaculture de la Guinée.

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DU SECTEUR

A Présentation générale du secteur de la pêche et de l'aquaculture

A.1 Le cadre institutionnel et juridique

A.1.1 Le cadre institutionnel

Administration

Le cadre institutionnel de l'administration de la pêche et de l'aquaculture est défini par le décret n°D/2011/042/PRG/SGG du 25 février 2011, portant attribution et organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA). La mission du MPA telle que définie par ce décret, est de concevoir, élaborer, et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Le MPA est composé au niveau central par :

- le cabinet
- le Secrétaire Général ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- l'Inspection Générale ;
- le Secrétariat Exécutif du Comité Paritaire ;
- la Direction nationale de la pêche maritime ;
- la Direction nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture ;
- la Direction Nationale de la Pisciculture ;
- l'Observatoire national des pêches ;
- le Centre National de Surveillance et de Protection des pêches ;
- le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoua ;
- l'Office national de contrôle sanitaire des produits de pêche et d'aquaculture ;
- le Fonds d'Appui au Secteur Privé de la pêche et de l'aquaculture ;
- le Service des relations extérieures et des NTIC ;
- le Service de documentation et des archives ;
- la Cellule genre et équité.

Au niveau déconcentré, le MPA comprend :

- les directions régionales de la pêche et de l'aquaculture,
- les directions Préfectorales et Communales de la pêche et de l'aquaculture.

Organisations professionnelles

Les acteurs du secteur sont regroupés en organisations professionnelles (OP) structurés en fonction des métiers. La quasi totalité des OP sont regroupés dans une interprofession, à savoir la Confédération nationale des pêcheurs et Exportateurs de Guinée (CONAPEG). Les OP sont associées à la gestion du secteur à travers des processus participatifs, de consultation et de cogestion. Les principales organisations professionnelles du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont :

- L'Union nationale des pêcheurs artisans de Guinée (UNPAG) qui regroupe les pêcheurs artisans maritimes ;
- L'Association Nationale des Exportateurs de Produits Halieutiques (AGEXPHA) constituée de sociétés et entreprises exportatrices de produits de mer ;
- L'Union nationale des mareyeurs de Guinée (UNMAG) qui représente les coopératives de mareyeuses et de mareyeurs de poisson ;
- L'Union nationale des femmes fumeuses de poisson (UNFFP) qui représente les coopératives ou groupements des femmes fumeuses de poisson ;
- L'Union Nationale des Mécaniciens de moteurs hors bord de Guinée (UNAMOHG) ;
- La Fédération Régionale des Pisciculteurs de la Guinée Forestière (FRP-GF), qui regroupe les groupements, unions des pisciculteurs des préfectures de la Guinée Forestière ;
- L'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux de Guinée (UNPCG), qui regroupe les pêcheurs continentaux des préfectures de la Haute Guinée;
- La Fédération des entreprises de pêche industrielle (FEPI), qui regroupe les industriels de la pêche maritime ;
- La Confédération nationale des pêcheurs et Exportateurs de Guinée (CONAPEG) qui, regroupe la quasi totalité des organisations de pêche et d'aquaculture de la Guinée.

A.1.2 Le cadre juridique

Suite aux recommandations des Etats généraux de la pêche, une réforme du cadre juridique a été entamée. Le cadre juridique des pêches maritimes a été réformé à travers la Loi N°2015/026/AN portant Code de la pêche maritime. Cette loi prend en compte les nouvelles approches en matière de gestion des pêches (cogestion des pêcheries, aires marines protégées) et les nouveaux défis posés à la gestion des pêches, notamment la nécessité de la lutte contre la pêche INN. La réforme de la loi des pêches vise également à intégrer toutes les dispositions des Conventions internationales et sous régionales auxquelles la Guinée a adhéré.

Le cadre juridique de la pêche continentale a aussi été rénové à travers la Loi N°2015/027/AN portant Code de la pêche continentale, fixant les règles générales relatives à la pêche dans les cours et plans d'eau continentaux en vue d'une utilisation durable des ressources dulcicoles.

Concernant l'aquaculture, la loi N°2015/028/AN portant Code de l'aquaculture fixe désormais le cadre général relatif aux activités aquicoles.

La mise en œuvre de ces différentes lois nécessite cependant l'élaboration de leurs textes d'application qui sera un processus graduel et lié à l'actualisation des mesures de gestion.

A.2 Le cadre politique

En 2009, la Guinée s'est dotée d'une Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA). La LPDPA a établi un diagnostic approfondi de la situation du secteur sur la base duquel une stratégie de développement durable a été élaborée. En 2013, furent organisés les Etats Généraux de la pêche qui ont procédé à l'actualisation de la LPDPA et conduit à élaborer le présent Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture.

A l'instar de la LPDPA, le Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture insiste sur l'importance de la bonne gouvernance considérée comme une condition préalable au développement du secteur et à sa contribution efficace aux objectifs du DSRP.

A.3 Potentiels et ressources halieutiques

A.3.1 Pêche maritime

La Guinée est caractérisée par un vaste plateau continental, dont la largeur atteint les 100 miles. Néanmoins l'essentiel des ressources halieutiques se situe dans des profondeurs de 0 à 15 m, n'excédant que rarement la zone des 12 milles nautiques.

Le potentiel halieutique exploitable est estimé entre 150.000 et 250.000 tonnes de poissons par an. Il est composé de quatre grands groupes d'espèces : les poissons pélagiques et les poissons de fond (démersaux), les céphalopodes et les crevettes

Tableau 1 - Estimation des ressources par grands groupes d'espèces

Ressources	Potentiel (en tonnes)
Poissons pélagiques	150 000
Poissons démersaux	33 000
Crevettes	4 500
Céphalopodes	10 000
Total	197 500

Source : Plan de pêche 2013

En ce qui concerne le niveau d'abondance, la dernière campagne d'évaluation des ressources démersales poissonnières réalisée par le CNSHB en 2012, indique une situation de surexploitation avec pour conséquence une baisse significative de l'indice d'abondance des ressources côtières. L'état d'exploitation de certains stocks a été réalisé par le Groupe de travail du COPACE. Selon les résultats, les bars divers (*Pseudotolithus* spp) seraient modérément exploités, les dorades diverses (Sparidés) pleinement exploitées, les grondeurs (*Pomadasys* spp.) et la crevette côtière (*Penaeus notialis*) surexploités. En ce qui concerne les autres espèces que sont le petit capitaine (*Galeoides decadactylus*), les soles (*Cynoglossus* spp.), les machoirons (*Arius* spp.), la crevette rose du large (*Parapenaeus longirostris*) et la seiche (*Sepia* spp.), les états de leurs stocks respectifs n'ont pas été diagnostiqués.

De manière générale, une baisse des prises par unité d'effort est observée pour tous les stocks, autres que les petits pélagiques. Les indices d'abondance montrent une tendance commune à la surexploitation dont le niveau d'intensité varie d'un stock à un autre. Pour des espèces à longue durée de vie comme les sélaciens (raies et requins), ces indices sont encore plus alarmants à cause de leur faible fécondité, de leur croissance lente et de l'importance des captures accessoires par des pêcheries ciblant d'autres espèces.

A.3.2 Pêche continentale

Les ressources en eau douce de la Guinée sont constituées de 6.250 km de réseau fluvial avec 1.161 cours d'eau comprenant 23 bassins fluviaux dont 14 internationaux. Environ 12% de la superficie

totale du pays se trouve dans le bassin du fleuve Sénégal, 39% dans le bassin du Niger et 49% dans les bassins côtiers. Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 226 km³/an¹.

La Guinée est comprise dans les bassins des fleuves Niger, Sénégal et Gambie. Elle est membre de l'Autorité du bassin du Niger (ABN) et de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG), et, depuis mars 2006, de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).

A l'heure actuelle donc, seul le bassin du haut Niger en Haute Guinée a fait l'objet d'études systématiques sur le potentiel. Dans cette zone il est estimé qu'annuellement 5.000 à 8.000 tonnes de poissons peuvent être pêchées sous réserve d'une pluviosité normale et donc d'une inondation suffisante². Pour le reste du pays il est impérieux d'envisager des études similaires pour mieux appréhender l'importance économique de la pêche continentale nationale.

Le potentiel est pleinement exploité voire même surexploité dans le bassin du Niger sauf dans les endroits qui ont connu l'onchocercose ayant entraîné un déplacement forcé des populations et pêcheurs vers d'autres zones indemnes.

Par contre, sur les fleuves Sénégal, Gambie et la Mano river, la ressource dulcicole est sous exploitée à cause de l'enclavement des zones de pêche et du fait que l'activité est reléguée au second plan par les populations plutôt orientées vers l'agriculture et le commerce fondamentalement.

A.3.3 Aquaculture

La Guinée dispose de grandes superficies des terres où le contrôle de l'eau est possible, évaluées à 520 000 ha, dont 140 000 ha de terres en mangrove et arrière mangrove, 200 000 ha de plaines alluviales fluviales et 180 000 ha de bas-fonds.

Les expériences aquacoles développées en Guinée pendant les deux dernières décennies concernent la crevetticulture et la pisciculture. L'expérience en crevetticulture n'a pas été concluante. Le Projet d'Aquaculture de Crevette de Koba (SAKOB) qui a été mis en œuvre pendant 8 ans est actuellement à l'arrêt malgré plusieurs tentatives de reprise infructueuses.

Entre 1986 et 2012, des expériences pilotes de pisciculture ont été mises en œuvre en Guinée sous forme de projets de développement. Sur une dizaine d'actions piscicoles pilotes, seul le projet de pisciculture en Guinée Forestière a une vocation essentiellement piscicole et cette action se poursuit dans sa seconde phase sous la dénomination Projet de Développement de la Rizipisciculture en Guinée Forestière.

La pisciculture est pratiquée par environ 3050 pisciculteurs sur la base du système extensif dans les étangs individuels en terre et de façon saisonnière, dans les mares et retenues par des communautés. La production annuelle de pisciculture est estimée à 200 tonnes, avec une moyenne par ha de 1,5 t (pour les étangs, 1 t (pour les mares) et 0,5 t (pour les retenues). Les techniques de production sont axées sur la polyculture et l'association de la pisciculture avec d'autres élevages (porciculture notamment) et avec la culture du riz. Cette combinaison riz et poissons dans les étangs (rizipisciculture) testée en Guinée Forestière, permet de produire 1tonne de poissons et 2,5 tonnes de riz par ha.

Sur le plan organisationnel, il existe une structure professionnelle piscicole opérationnelle basée en Guinée Forestière, la Fédération Régionale des Rizipisciculteurs de la Guinée Forestière, affiliée à la Confédération Nationale des Pêcheurs de Guinée (CONAPEG) et à la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOPG).

¹ Source : LPDPA, 2009

² Source : LPDPA, 2009

A.4 Production et systèmes d'exploitation

A.4.1 La pêche artisanale maritime

La pêche artisanale maritime est pratiquée par 17 156 pêcheurs³ environ, dont des pêcheurs étrangers en provenance du Sénégal, de la Sierra Leone et de la Guinée Bissau. Elle évolue dans 190 débarcadères repartis le long du littoral. Ce sont en général des débarcadères d'accès difficile par voie terrestre. Avec l'appui de partenaires comme la JICA, la BAD, l'AFD, l'UE, le PNUD, certains de ces débarcadères sont déjà aménagés et disposent d'infrastructures modernes (quai de débarquement, fabrique de glace, chambre froide, centre de fumage, station d'essence, etc.).

En 2011, le parc piroguier était estimé à 6.027 embarcations actives dont 22% motorisées⁴.

Les captures annuelles de la pêche artisanale s'élèvent à 119.410 tonnes en 2013⁵ soit plus de la moitié des captures totales de toute la pêche maritime. Ces captures sont composées majoritairement d'espèces pélagiques (sardinelle et ethmalose) et démersales (Sciaenidae, Lutjanidae, Sparidae) de haute valeur marchande.

A.4.2 La pêche maritime industrielle

La pêche industrielle est pratiquée par des flottilles comprenant d'une part, les chalutiers (poissonniers pélagiques, poissonniers démersaux, crevettiers et céphalopodiers) évoluant sur le plateau continental et/ou sur le talus continental, d'autre part les senneurs et les palangriers (thoniers) opérant dans les eaux profondes (plus de 200 m de profondeur). En 2013, les navires industriels évoluant dans la ZEE guinéenne étaient au nombre de 114 dont 2 navires guinéens⁶, le reste étant constitué de navires battant pavillon étranger pêchant sous licence de pêche ou accord de pêche. La flotte industrielle est composée en 2013 de 6 navires de pêche pélagique, 35 navires de pêche de poissons démersaux côtiers, 26 céphalopodiers, 9 navires crevettiers et 38 thoniers senneurs. La tendance générale de l'évolution de l'effort de pêche industrielle est à la hausse.

Les principaux groupes d'espèces ciblés sont les petits pélagiques (la sardinelle ronde, les maquereaux, les chinchards, etc.), les thonidés (principalement l'albacore, le listao), les poissons de fond (les communautés à sciaenidés, à sparidés et à lutjanidés), les crevettes (la crevette rose, la crevette guinéenne et la crevette du large) et les céphalopodes (les seiches et les poulpes).

Les captures totales de la pêche industrielle sont évaluées à 72 452 tonnes en 2013⁷. Elles sont en augmentation comparativement à l'année 2012 où elles se situaient à 59 306 tonnes.

A.4.3 La pêche continentale

Les résultats de l'enquête cadre réalisée en 2010⁸ couvrait tout le territoire guinéen évaluent à 14587 le nombre de pêcheurs déclarés dans les village/campements s'adonnant à la pêche continentale. La production totale est évaluée à 32 000 tonnes par an.

D'une manière générale, le potentiel de la pêche continentale en Guinée subit une lente diminution du fait de la dégradation de l'environnement terrestre liée à la disparition du couvert forestier, aux feux de brousse, aux pratiques culturelles inadéquates.

L'accès à la pêche est libre, y compris pour les étrangers. La relative raréfaction de la ressource engendre également parfois des réactions salutaires de rationalisation de l'exploitation au niveau local : fixation de périodes de fermeture, interdiction de certains engins de pêche. Il s'agit de

³ Source : TCP FAO/GUI/3204 (2008 - 2011)

⁴ Source : TCP FAO/GUI/3204 (2008 - 2011)

⁵ Source : bulletin statistique ONP 2013

⁶ Source : bulletin statistique ONP 2013

⁷ Source : bulletin statistique ONP 2012 et 2013

⁸ Source : TCP FAO/GUI/3204 (2008 - 2011)

propositions émanant des communautés de pêche et entérinées par l'Administration. La loi, en effet, encourage ce genre de pratiques.

A.5 Valorisation des captures

A.5.1 Transformation artisanale des produits de la pêche

Les produits fumés : Ils constituent un produit de consommation locale, destiné en priorité à la Guinée Forestière bien que la raréfaction et donc les prix élevés des poissons dits nobles sur le marché de Conakry, ainsi que la forte concentration de la population guinéenne en Basse Côte entraînent une augmentation de la consommation de ce produit à Conakry. Ces produits sont accessoirement exportés vers les Etats Unis d'Amérique et la sous-région. En 2013, les exportations de produits fumés représentent 38 tonnes⁹.

Les produits salés-séchés : Ils sont destinés quasi exclusivement au Ghana. Les exportations de produits salés séchés s'élèvent en 2013 à 111 tonnes¹⁰.

Les ailerons des requins : les ailerons collectés sont acheminés à Conakry avant d'être conditionnés et expédiés par voie aérienne vers l'Asie (Japon, Chine).

A.5.2 Transformation industrielle des produits de la pêche

Les produits de la pêche industrielle subissent peu de transformation. Ils sont vendus frais ou congelés sur le marché national ou sont exportés (poisson entier frais ou congelé) vers les marchés d'Europe et d'Asie. Depuis le 02 Février 2007, la Guinée est suspendue par l'UE de l'exportation des produits de la pêche sur les marchés Européens.

A.6 Commercialisation des produits de la pêche

Les principaux types de produits de pêche commercialisés sur le marché guinéen, sont :

- le poisson pélagique congelé débarqué par la pêche industrielle ;
- le poisson pélagique importé par les sociétés de mareyage ;
- les poissons démersaux des navires guinéens, des bateaux étrangers basés et les livraisons contractuelles des accords de pêche avec l'UE et la Chine ;
- le poisson fumé sec qui couvre tout le territoire national (marchés urbains et ruraux) ;
- le poisson frais, vendu dans un rayon limité autour des centres de débarquement ;
- le poisson fumé léger, écoulé dans les marchés situés aux abords des zones de production.

La pêche artisanale est le principal pourvoyeur du marché local en produits de la mer et emploie des centaines de milliers d'hommes et de femmes. L'essentiel des produits de la pêche artisanale est destiné au marché intérieur sous la forme fumée. La pêche artisanale exporte également 1 à destination des Etats Unis d'Amérique (poissons fumés), de certains pays de l'Asie (ailerons de raies et requins) et de l'Afrique (chair fumée de raies et requins)

Il existe une vingtaine de sociétés orientées vers l'exportation de produits halieutiques regroupée au sein de l'AGEXPHA (Association Guinéenne des exportateurs des produits halieutiques). Ces sociétés qui emploient une main d'œuvre importante sont actuellement pénalisées par la mesure de suspension des exportations de la Guinée vers l'UE.

⁹ Source : bulletin statistique ONP 2013

¹⁰ Source : bulletin statistique ONP 2013

A.7 Contribution économique et sociale de la pêche

Il existe très peu de données et d'analyses permettant d'apprécier la contribution économique et sociale de la pêche. Néanmoins, certaines estimations empiriques ont été faites et permettent d'avoir des ordres de grandeur de cette contribution.

La pêche contribue au budget de l'Etat via les accords de pêche, la vente de licences, les amendes, la location du patrimoine etc.). Les données les plus récentes évaluent cette contribution à 12 milliards de FG soit 2,5% du budget¹¹. La contribution de la pêche au PIB avoisine 1,8%. Le secteur contribue aussi de façon importante à la couverture des besoins en protéines animales en Guinée, soit 40% des besoins. Globalement, les emplois dans ce secteur sont donc estimés à 112.000 tous types d'activité confondus (pêche et activités connexes de la pêche), soit environ 4% de la population active. Le secteur de la pêche procure d'importants revenus aux personnes impliquées en comparaison avec les autres activités du monde rural. La contribution de la pêche au commerce extérieur et à la génération de devises est importante même si aujourd'hui elle n'est pas cernée de façon exacte.

A.8 Réalisations récentes et réformes en cours

Ces dernières années, le Gouvernement, appuyé par les partenaires techniques et financiers, a réalisé des efforts importants en matière d'infrastructures de soutien à la pêche. Ces infrastructures et équipements comprennent notamment :

- Les infrastructures d'accostage, de débarquement, de stockage, de conservation, de fabrication de glace, de transformation, d'avitaillement, des ateliers de réparation, un chantier naval pour les pêches maritimes et continentales ;
- Les infrastructures de production aquacole (crevetticulture et pisciculture) ;
- Les équipements de recherche et de surveillance des pêches.

Les efforts consentis par le Gouvernement en matière d'infrastructures et d'équipement sont certes importants, mais le besoin du secteur en la matière est loin d'être satisfait. La problématique des infrastructures et équipements est transversale et intéresse toutes les filières du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il convient aussi de noter que les modes de gestion des infrastructures existantes n'ont pas donné les résultats escomptés. La plupart d'entre elles sont aujourd'hui dans un état vétuste.

La mise en œuvre actuelle des recommandations issues des Etats généraux, celles portant surtout sur des réformes du cadre juridique et institutionnel fait partie des réalisations et réformes. Les actions ont été menées dans les domaines suivants :

Au titre de la réforme des institutions de gestion de la pêche

- i) Amélioration du cadre institutionnel dédié au contrôle sanitaire avec la création d'un Office de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- ii) Restauration de l'autonomie de gestion du Centre National de Surveillance (CNSP) et du Centre National de Recherche Halieutique de Boussoura (CNSHB) avec l'adoption d'un Décret nommant les membres du Conseil d'Administration du CNSP et d'un arrêté nommant les membres du Conseil scientifique du CNSHB ;
- iii) Amélioration de la transparence dans la décision de délivrance des autorisations de pêche avec la création, auprès du Président de la République d'un Comité chargé de l'instruction des demandes de licences de pêches industrielles ;

¹¹ Source : TCP FAO/GUI/3204 (2008 – 2011)

- iv) Mise en place d'un collège d'expertise nationale pour une revue du travail réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PAMPA en vue de la prise en compte des réflexions des Etats généraux

Au titre de l'amélioration et de la mise à jour du cadre juridique des pêches :

- i) Adoption / Révision des lois portant Code de la pêche maritime, Code de la pêche continentale et Code de l'aquaculture ;
- ii) Adoption d'un décret portant fixation des coordonnées géographiques des points servant au tracé des lignes de base et des limites extérieures des zones maritime sous souveraineté ou sous juridiction de la République de Guinée ;
- iii) Adoption d'un décret fixant le principe d'utilisation du VMS comme moyen de surveillance des bateaux de pêche opérant dans la ZEE guinéenne.
- iv) Adoption d'une note circulaire du Ministre de la pêche et de l'aquaculture mettant en place de licences de pêches biométriques pour assurer la sécurité de ce type de document ;

B Atouts et opportunités du secteur

La Guinée dispose d'atouts réels pour développer la pêche et de l'aquaculture à cause de l'importance de sa base productive. Le potentiel halieutique est développé aussi bien en milieu maritime par l'existence d'un vaste plateau continental qu'en milieu continental avec un réseau fluvial dense et une multitude de cours d'eau. Ces potentialités en milieu continental constituent également des atouts pour le développement de l'aquaculture sur le territoire national.

De nombreuses opportunités existent pour développer la pêche et l'aquaculture en Guinée. Elles concernent entre autres:

- La priorité accordée à ce secteur dans les programmes et stratégies nationaux de développement, en particulier dans le PNISA et le DSRP ;
- La volonté et la mobilisation des autorités pour promouvoir le secteur, matérialisées par la tenue des Etats Généraux de la Pêche ;
- Un engagement des instances de l'Union Africaine, du NEPAD en particulier, aux côtés de la Guinée, pour l'assister dans ses efforts de développement de la pêche et de l'aquaculture
- L'appartenance de la Guinée aux organisations sous- régionales et régionales de pêche et de l'aquaculture;
- L'existence d'une masse critique de populations qui pratiquent la pêche et l'aquaculture ;
- L'existence d'organisations professionnelles de pêche et d'aquaculture assez représentatives;
- L'existence de la Fédération Régionale des Rizipisciculteurs en Guinée forestière, l'émergence de structures professionnelles de prestation en pisciculture et la création d'une véritable filière piscicole
- L'existence d'infrastructures de base et d'équipement de pêche et d'aquaculture ;
- L'existence d'établissements de production, de traitement et de commercialisation ;

- La forte demande en produits halieutiques au niveau national, sous régional et international.

C Faiblesses et menaces

Insuffisances du cadre politique

La stratégie sectorielle définie dans la Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA) a amélioré le diagnostic sectoriel et posé de véritables bases pour le développement de la pêche et de l'aquaculture. La LPDPA a notamment insisté sur l'importance de la bonne gouvernance du secteur pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, et en tirer les meilleurs bénéfices économiques et sociaux. Elle comporte cependant quelques insuffisances en ce qui concerne : iii) l'absence de réformes institutionnelles traduisant la priorité donnée à l'aménagement des pêches, iv) l'absence d'orientation quant à un modèle d'exploitation particulier des ressources halieutiques (industriel ou artisanal). Ces insuffisances ont été identifiées par les Etats généraux de la pêche

Faiblesses du système de suivi, contrôle et surveillance de pêche maritime

Le gouvernement a consenti de nombreux efforts en vue d'assurer un meilleur suivi des ressources halieutiques de la ZEE guinéenne (création et équipement du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), création de l'Observatoire National des Pêches (ONP), formation de chercheurs spécialisés, acquisition d'un navire de recherche halieutique, etc. En dépit des efforts menés, les connaissances de l'état actuel de certaines ressources de la Z.E.E. guinéenne sont encore insuffisantes et ne permettent pas une gestion avisée des pêcheries. Certaines questions restent sans réponse, notamment la contribution du secteur à l'économie nationale, la rentabilité des unités de pêche, le nombre d'emplois générés par le secteur etc. Les faiblesses de la recherche halieutique relèvent de plusieurs facteurs parmi lesquels : i) l'insuffisance des compétences en évaluation acoustique, en économie, en sociologie, en droit, en écologie et en aquaculture ; ii) le vieillissement du personnel de recherche ; iii) l'insuffisance des moyens financiers alloués à la recherche ; iv) l'insuffisance du personnel de commandement du navire de recherche « GLC » etc. En outre, la programmation de la recherche est encore inadéquate au regard du rôle qu'elle doit jouer prioritairement en soutien à l'aménagement des pêcheries (faiblesse des échanges entre la recherche, l'administration et la profession).

En ce qui concerne la surveillance des pêches, l'une de ses faiblesses majeures demeure son incapacité à arrêter la recrudescence de la pêche INN qui, selon les estimations, fait perdre à la Guinée environ 30 millions de Dollars US par an. Si les activités de pêche INN ne sont pas combattues, elles conduiront à l'anéantissement des efforts de l'Etat en faveur de la promotion de la durabilité de la pêche ainsi que des exportations vers des marchés porteurs (UE notamment). Le CNSP qui est chargé de la surveillance des pêches est confronté à un problème de gestion qui se manifeste par un effectif pléthorique et une baisse de ses performances. Par ailleurs, la surveillance des pêches est limitée par le fait que le CNSP ne dispose pas à l'heure actuelle de moyens navigants adaptés à la surveillance hauturière. Dans les pêcheries artisanales, la Guinée a eu à expérimenter avec succès la surveillance participative dans certains débarcadères. Malheureusement, les acquis n'ont pas été capitalisés et répliqués dans d'autres débarcadères. De cette forme de surveillance n'a pas été institutionnalisée.

Inadéquation du cadre juridique et institutionnel

Le cadre institutionnel est handicapé par plusieurs facteurs

- Un manque notoire de capacités opérationnelles des structures de l'administration, les empêchant d'agir efficacement dans le cadre de l'exercice leurs missions. Les institutions chargées de la surveillance des pêches, du contrôle sanitaire, de la réglementation et du contrôle de son application, se caractérisent par la modicité de leurs budgets et manquent de ressources humaines adaptées, d'équipements, de logistique et de moyens financiers. Par

ailleurs, le manque de motivation du personnel nuit à son efficacité et à la conscience professionnelle.

- l'inadéquation de l'organigramme actuel du MPA marqué par l'absence de structure dédiée à l'aménagement des pêches alors qu'il s'agit d'une fonction prioritaire du MPA. Dans la situation actuelle, il n'y a pas de séparation entre la fonction d'aménagement et la fonction administrative de suivi de l'exploitation, ce qui constitue une faiblesse pour une allocation transparente des droits de pêche
- un manque de clarté et parfois un chevauchement dans les mandats et les prérogatives institutionnelles des structures du Ministère de la pêche et de l'aquaculture, nuisible à l'efficacité d'ensemble et à la synergie institutionnelle
- une forte concentration du personnel de l'administration au niveau des services centraux soit 90 % des effectifs, ce qui ne favorise pas une gestion proche des réalités du terrain
- l'absence de mécanismes institutionnels de concertation et de cogestion avec les acteurs professionnels. Cette contrainte est aggravée par le fait que les organisations professionnelles sont faibles du point de vue de leurs capacités managériales et de leurs moyens financiers.
- l'insuffisance des mécanismes de coordination et de circulation de l'information entre les services du MPA ainsi que de la communication en direction du public ;

En ce qui concerne le cadre juridique, des efforts ont été faits pour sa mise à jour et son adaptation aux nouveaux enjeux de la gestion des pêches. Il reste cependant à l'améliorer en ce qui concerne l'élaboration des réglementations qui doit être un processus continu. En matière de réglementation, une des lacunes majeures à corriger est l'absence de réglementations régissant les professions dans la filière de la pêche artisanale (pêcheur, mareyeur, transformateur). Cette absence de réglementation crée une situation d'insécurité sociale et professionnelle pour ces métiers dont l'ouverture de l'accès est sans limitation

Faiblesses en matière de régulation de l'accès aux ressources halieutiques

Cette contrainte est plus forte dans les pêches artisanales où le régime de libre accès a cours. Cette situation a entraîné l'accroissement incontrôlé de l'effort de pêche, l'utilisation d'engins et de techniques de pêche non réglementaires, le non respect des zones de pêche entre autres. Le manque de contrôle et de régulation de la pêche artisanale génère des effets pervers à travers la multiplication de sociétés contrôlées de fait par des étrangers qui exportent massivement les produits halieutiques guinéens dans un environnement où les réglementations ne sont ni effectives ni appliquées. Cette lacune entraîne la dissipation de la rente halieutique. Pour la pêche industrielle, les droits d'accès sont basés essentiellement sur le système des licences de pêche. Ce système de régulation est cependant imparfait car les licences de pêche ne permettent pas de limiter les captures.

Surexploitation des stocks et dégradation des écosystèmes

Les faiblesses du système de régulation de l'accès aux ressources halieutiques et du dispositif de contrôle et surveillance des pêches ont eu pour effets une baisse d'abondance des ressources halieutiques ainsi que la surexploitation des stocks démersaux. A cela s'ajoute la perturbation des biotopes par l'effet combiné de la pollution industrielle minière, des incursions répétées des navires industriels dans la zone réservée à la pêche artisanale, de la destruction de la mangrove (principale nurserie de la côte guinéenne).

Faiblesses du système de contrôle sanitaire

Le gouvernement guinéen a réalisé d'importants efforts pour améliorer le cadre institutionnel dédié au contrôle sanitaire avec la création d'un Office de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (ONSPA). Toutefois, les capacités institutionnelles de l'ONSPA sont nettement insuffisantes pour lui permettre d'effectuer une mise à niveau du système de contrôle sanitaire le long de la filière halieutique (manque de locaux appropriés servant de siège, d'équipements, de moyens informatiques et logistiques, absence de postes d'inspection sanitaire à l'intérieur du pays et aux frontières, faibles capacités du personnel d'inspection, pénurie de moyens de prélèvement et d'analyse etc.)

Insuffisance des infrastructures de soutien à la production et de valorisation des produits halieutiques

L'un des handicaps au développement de la filière halieutique en Guinée réside dans l'absence d'infrastructures aux normes et d'activités de soutien (port de pêche industriel, réparation navale, autres industries de soutien) permettant le débarquement des produits halieutiques, leur transformation sur place et par conséquent une augmentation de la valeur ajoutée. Dans la filière de la pêche artisanale, l'Etat a mis en place de nombreuses infrastructures d'appui aux activités de la pêche artisanale (quai de pêche, complexes frigorifique, aires de transformation artisanale). Toutefois ces infrastructures restent limitées en nombre et ne couvrent pas certains endroits stratégiques de la côte guinéenne. Pour ces infrastructures existantes, l'un des gros défis posé reste cependant leur gestion. Les dispositifs de gestion existants ont échoué et mettent en cause la durabilité des ouvrages. La recherche de formules de gestions alternatives revêt un caractère d'urgence

Déficiences du système de commercialisation

Le taux de consommation de poissons par habitant est de l'ordre de 13 kg/h/an. Il est l'un des plus faibles de la sous région. Il varie d'une région à une autre pour diverses raisons, la plupart étant liée aux déficiences du système de commercialisation : mauvaise structuration du circuit de distribution, insuffisance d'infrastructures de conservation et de commercialisation, faiblesse de la logistique, mauvais état des routes, etc. Les produits arrivent au consommateur dans un état généralement défectueux. En plus des questions techniques de conservation et de distribution, l'organisation du métier de mareyeur est inexistante, ce qui rend les pratiques peu favorables à la mise à disposition du poisson de bonne qualité à des prix abordables par le consommateur.

Contraintes spécifiques à la pêche continentale et de l'aquaculture

Outre les problèmes de régulation qui sont communs à toutes les composantes de la pêche artisanale, la particularité de la pêche continentale est qu'elle n'a pas encore fait l'objet de beaucoup d'interventions et qu'elle souffre d'un manque de connaissance et de données fiables les potentiels et les activités de pêche. En ce qui concerne l'aquaculture, son décollage est handicapé par plusieurs facteurs dont les plus importants sont: i) l'absence de cadre juridique et institutionnel viable pour promouvoir l'aquaculture ; ii) l'insuffisance de personnels qualifiés en aquaculture ; iii) l'insuffisance des capacités de recherche et de formateurs spécialistes de l'aquaculture ; iv) le coût élevé de l'aménagement des structures piscicoles v) l'inexistence d'entreprises spécialisées dans la fabrication d'aliments ; vi) l'absence de structures opérationnelles tenant lieu d'écloserie pour la production d'alevins etc.

Absence de système de financement de la pêche et de l'aquaculture

Le secteur, toutes composantes confondues, manque d'outils de financement adaptés des activités des différentes filières. L'absence de système de financement pour la pêche artisanale et la pêche industrielle constitue un handicap sur plusieurs plans : i) difficulté pour les opérateurs guinéens de participer à la création d'une flotte nationale, ii) manque de ressources pour satisfaire des exigences liées à la mise aux normes sanitaires, par exemple, la modernisation des embarcations ou des moyens

de transport des produits halieutiques ; iii) difficulté à accompagner les initiatives individuelles dans le domaine de l'aquaculture, etc. En définitive cette contrainte constitue un véritable frein à la modernisation du secteur.

CHAPITRE II : OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR

Le Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture s'intègre dans la stratégie nationale de développement économique et social. Il est aligné sur les objectifs du DSRP II et contribue principalement à la mise en œuvre de l'axe 2 « Accélération de la croissance et élargissement des opportunités d'emplois pour tous », tout en étant en cohérence avec l'axe 2 « Amélioration de la gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines ».

La stratégie définie tient compte aussi, d'une part des priorités pour le secteur affichées par les plus hautes autorités du pays, d'autre part des résultats des réflexions et travaux issus des Etats généraux de la pêche. Le Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture se réfère aussi au Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture de l'Union Africaine dont il reprend les objectifs essentiels notamment : i) la mise en place de dispositifs décisionnels et institutionnels nationaux qui veillent à ce que la contribution sociétale générée par le secteur produise les plus grands impacts au niveau le plus approprié, ii) l'amélioration et le renforcement de la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques des communautés de pêcheurs, iii) la promotion d'une aquaculture durable axée sur le marché à travers une variété de stratégies et, le cas échéant, soutenir le développement d'approches interventionnistes en aquaculture par de solides plans stratégiques et de mise en œuvre.

Le diagnostic sectoriel et le cadre politique et stratégique de référence sus mentionnés déterminent les objectifs, axes d'intervention et programmes prioritaires du Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture de la Guinée.

A Objectifs de la Politique sectorielle

L'objectif général de la Politique sectorielle est d'améliorer considérablement la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture au développement économique de la Guinée, à la sécurité alimentaire, à la réduction durable de la pauvreté et à la protection environnementale.

La réalisation de cet objectif général passe par l'exploitation durable et responsable de toutes les ressources aquatiques et la valorisation optimale des capacités internes en vue de participer au bien-être des populations, à la création de richesse nationale et à l'accroissement des disponibilités en productions diversifiées et de qualité pour le marché local et les marchés d'exportation.

Pour atteindre cet objectif général, le MPA s'est fixé les trois objectifs spécifiques suivants :

- 1) Gérer durablement les ressources halieutiques
- 2) Promouvoir l'aquaculture
- 3) Valoriser les ressources halieutiques

Les objectifs spécifiques seront atteints à travers des axes stratégiques d'intervention renforcés par des politiques et mesures d'accompagnement;

B Axes stratégiques d'intervention

Objectif spécifique 1 : Gérer durablement les ressources halieutiques

Cet objectif spécifique vise à assurer la contribution à long terme des pêches à l'économie nationale et à permettre aux générations actuelles de satisfaire leurs besoins sans compromettre ceux des générations futures. Pour les pêches de captures, la réalisation de cet objectif passe au premier plan car la réussite durable des objectifs de politique sectorielle, notamment la valorisation des ressources halieutiques en dépend.

Axe stratégique 1 : Régulation de l'accès aux ressources halieutiques

La régulation de l'accès aux ressources nécessite une mise en adéquation de l'effort et des capacités de pêche avec le potentiel naturel des ressources halieutiques. Les plans d'aménagement des pêcheries constituent le cadre de cette régulation et vont fixer pour chaque pêcherie (grands pélagiques, petits pélagiques, pêcherie crevette, pêcheries céphalopodières, pêcheries démersales profondes et côtières) des objectifs quantifiables et maîtrisables en termes d'effort et de capacités de pêche. Les plans d'aménagement des pêcheries seront élaborés selon l'approche écosystémique des pêches et prendront en compte les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans d'aménagement, la pêche artisanale sera privilégiée en termes d'allocation des droits de pêche pour respecter les choix politiques nationaux qui sont en cohérence avec les principes et orientations du Cadre Politique et de la Stratégie de Réforme de la pêche et de l'aquaculture de l'Union Africaine. Ces choix politiques sont motivés par l'importance des effets économiques et sociaux induits par la pêche artisanale.

Les objectifs des plans d'aménagement seront définis sur la base de connaissances scientifiques des stocks, des données et analyses économiques, financières et techniques sur les flottes et filières pour déterminer les mesures de gestion appropriées pour chaque pêcherie. Cet axe consistera également à étudier et à mettre en œuvre des mesures de gestion de la capacité de pêche pour limiter l'effort de pêche y compris dans les pêcheries où il n'existe pas encore un plan d'aménagement. Dans les pêcheries artisanales, l'accent sera mis sur le marquage effectif des embarcations pour pouvoir contrôler efficacement l'effort de pêche. L'axe visera aussi à mieux lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à réglementer l'accès à la pêche continentale.

Axe stratégique 2 : Promotion de la cogestion des pêcheries

Le but visé à travers cet axe est de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques par l'implication et la responsabilisation des communautés de base dans l'élaboration et l'application des mesures de gestion. La mise en œuvre de cet axe s'appuiera sur les résultats du Projet «Appui à la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) pour le développement d'initiatives de cogestion et pour l'intégration des Aires Marines Protégées dans l'aménagement des pêches en Afrique de l'Ouest», dont la Guinée a bénéficié. Il s'agira d'étendre et de capitaliser les réalisations de ce projet. Cet axe visera aussi à institutionnaliser puis à apporter un soutien aux mécanismes de concertation pour la cogestion à l'échelle nationale, notamment l'instauration d'un conseil consultatif, mesure recommandée par les Etats généraux.

Axe stratégique 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation des stocks et des écosystèmes

Cet axe vise à restaurer et à protéger l'écosystème productif dégradé par l'effet combiné de la pollution industrielle minière, des incursions répétées des navires industriels dans la zone réservée à la pêche artisanale, de la destruction de la mangrove (principale nurserie de la côte guinéenne). Il portera sur la création d'AMP, de récifs artificiels, le repeuplement des plans d'eau en milieu continental etc.

Objectif spécifique 2 : Promouvoir l'aquaculture durable

Les interventions au niveau de cet objectif spécifique visent une augmentation de la production nationale de l'aquaculture à travers l'élaboration des cadres qui combinent le développement des capacités humaines et institutionnelles et les interventions explicites du secteur privé et de l'Etat pour soutenir le développement de l'aquaculture durable.

Axe stratégique 1 : Définition d'une politique et d'un cadre juridique spécifiques à l'aquaculture

Il s'agit dans cet axe de : i) définir les orientations globales notamment sur le type d'aquaculture à mettre en priorité (semi-intensif, commercial etc.) et les mesures d'accompagnement financiers (fonds de garantie ; exonération fiscale) à apporter ; ii) de renforcer le cadre légal d'exercice des activités aquacoles à travers l'élaboration des textes d'application de la loi N°2015/028/AN portant Code de l'aquaculture.

Axe stratégique 2 : Renforcement des services d'appui à la production aquacole

Cet axe vise à répondre aux différents besoins de formation, d'information et de recherches liés au développement de l'aquaculture. Il s'agit de : i) renforcer et rendre opérationnelles les stations piscicoles (centres aquacoles de formation et de démonstration) ; ii) de mettre en adéquation la formation et la recherche aquacole ; iii) de faciliter l'émergence d'un secteur privé mieux structuré et dynamique par diverses mesures (renforcement des capacités des organisations professionnelles et appui institutionnel à ces organisations).

Objectif spécifique 3 : Valoriser les ressources halieutiques

Cet objectif vise à permettre à la Guinée de mettre en valeur son potentiel halieutique d'une part en développant les infrastructures et équipements nécessaires à une exploitation optimale des ressources halieutiques, d'autre part à créer les conditions d'une valorisation des produits débarqués en misant sur l'amélioration de la qualité de ces produits et la promotion des chaînes de valeur. La priorité sera accordée à la filière de la pêche artisanale dans les actions qui seront réalisées conformément aux choix politiques nationaux de développement sectoriel.

Axe stratégique 1: Accroissement et amélioration des services aux secteurs de production

Cet axe concerne en particulier la création ou l'amélioration d'infrastructures adéquates pour le débarquement, la conservation, la transformation et la distribution des produits halieutiques dans les sites de pêche artisanale. Le Gouvernement étendra la construction de débarcadères aménagés à d'autres sites, et procèdera pour les débarcadères déjà aménagés à une amélioration de l'existant par le renouvellement des équipements amortis ou l'acquisition d'équipements complémentaires.

En pêche industrielle, le projet phare sera la construction d'un port de pêche industrielle, condition nécessaire pour le débarquement et la transformation des produits sur place

Axe stratégique 2: Mise aux normes sanitaires des filières de production, de transformation et de distribution

Le positionnement des produits halieutiques guinéens sur les marchés extérieurs nécessite la mise aux normes sanitaires des filières afin de remplir les exigences de ces marchés. La mise aux normes de l'amont de la filière est concernée au premier chef et les actions à mettre en œuvre devront concerner les moyens de conservation des produits halieutiques à bord des embarcations avec la création et la vulgarisation de prototypes de caisses isothermes pour les pirogues. La mise aux normes sera étendue aux moyens de transport et de conservation des produits à terre ainsi qu'aux établissements de traitement et de transformation des produits. Les acteurs seront incités à se mettre aux normes grâce à des mécanismes de crédit appropriés qui seront mises en place ; Ce chantier de la mise aux normes s'accompagnera d'actions de formations des acteurs (publics, privés) de la filière sous l'égide de l'ONSPA

Axe stratégique 3: Appui au secteur privé

Le secteur privé est le principal moteur de la création de richesses dans la filière halieutique et à ce titre le Gouvernement mettra en place des dispositifs d'appui qui lui permettront de jouer pleinement son rôle. Pour la pêche artisanale, le gouvernement contribuera à la modernisation de la flotte à travers la construction et la vulgarisation des barques en fibre de verre. Il appuiera également la relance de la motorisation et l'acquisition d'équipements de pêche. Des mécanismes de financement adaptés seront étudiés et mis en place pour permettre aux pêcheurs artisans de se doter de ces équipements de production. Le développement d'une flotte industrielle privée nationale est un enjeu majeur pour l'intégration de la pêche à l'économie nationale. Des études seront menées en relation avec les opérateurs privés Guinéens pour définir les conditions et modalités de création de cette flotte nationale. En ce qui concerne la promotion des chaînes de valeur, le Gouvernement étudiera et mettra en place des incitations pour soutenir les initiatives privées orientées vers des technologies de transformation appropriées (filet de poisson frais et poisson fumés, blanc de seiches, poissons salés séchés) ou la valorisation des sous produits et déchets de poisson. Ces incitations prendront la forme d'exonérations fiscales ou de facilités de prêts (mise en place de prêts bonifiés, de fonds de garantie). Le Gouvernement prendra aussi de facilitation de l'accès au foncier aux promoteurs privés intéressés par la réalisation d'infrastructures de traitement et de conservation dans le domaine de la pêche. L'appui au secteur privé sera aussi basé sur la reconnaissance du rôle primordial des femmes dans la pêche artisanale et des traitements préférentiels qui leur seront accordés afin de parvenir à une situation de revenus équitables.

C Politiques et mesures d'accompagnement

La réussite de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture dépend, d'une part de l'existence d'institutions publiques fortes dotées des capacités requises pour piloter les réformes préconisées, d'autre part de la bonne qualité de la représentation professionnelle pour garantir l'efficacité des mécanismes de concertation et de cogestion mis en place. Le diagnostic a également révélé l'inéquation du cadre institutionnel et juridique des pêches qui nécessite d'être réformé sur plusieurs plans. Le Gouvernement mettra donc en place des politiques et mesures d'accompagnement du Plan stratégique autour des axes suivants :

Renforcement des capacités institutionnelles et des organisations professionnelles

Il s'agira de doter les administrations, la recherche halieutique et les organisations professionnelles des capacités nécessaires leur permettant d'exercer leurs fonctions dans le cadre de l'atteinte des objectifs du Plan stratégique. Ainsi, le renforcement des capacités institutionnelles permettra aux administrations et au CNSHB d'assumer dans de bonnes conditions les fonctions suivantes : i) la régulation de l'accès aux ressources ; ii) le contrôle et la surveillance des pêches ; iii) le suivi de la ressource et des indicateurs socioéconomiques de l'exploitation ; iv) le contrôle sanitaire ; v) la promotion de l'aquaculture ; vi) la planification sectorielle et le suivi évaluation des projets et programmes.

Pour les organisations professionnelles, le renforcement des capacités devra leur permettre d'assumer avec efficacité leur rôle dans le cadre de la cogestion des pêcheries, de la surveillance participative, de la promotion de l'aquaculture et de façon générale leur rôle de représentation des acteurs. Les appuis porteront sur : i) le renforcement des capacités des conseils de cogestion, ii) la réalisation d'études scientifiques en appui aux initiatives de cogestion, iii) des formations et voyages d'études, iv) l'acquisition d'équipements et le financement des opérations pour la surveillance participative, v) la structuration des métiers aquacoles..

Réforme du cadre institutionnel et juridique

Il s'agira d'appuyer la mise en œuvre des réformes institutionnelles recommandées par les Etats généraux visant :

- À promouvoir des innovations institutionnelles nécessitées par les nouvelles options de politique sectorielle. En vue de rendre la gouvernance des pêcheries plus transparente, il s'agira de séparer les fonctions administratives de suivi et de gestion des ressources aquatiques de celles d'exploitation de ces dernières. Cette réforme se traduira par la création d'une Direction chargée de l'aménagement dont le contenu institutionnel et les relations avec les autres structures devront être définies. La réforme favorisera aussi la gestation de nouvelles institutions telles que le Conseil Consultatif destiné à renforcer les mécanismes de concertation avec les acteurs, la cellule équité et genre et les structures de déconcentration du MPA à créer. Au titre des innovations institutionnelles, il est prévu le rattachement de l'Observatoire National des Pêches (ONP) au Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture avec pour mandat d'assurer la coordination des informations provenant des services fournisseurs de données, la centralisation, le traitement et la diffusion des données. La mise en place d'une commission qui statue et rend compte régulièrement de l'applicabilité des textes est aussi envisagée. L'objectif visé est de veiller à ce que les conditions d'application effective des textes soient assurées et suivies (contrôles internes à l'administration, moyens nécessaires sur le terrain).
- À repréciser les mandats et les prérogatives institutionnelles des structures du Ministère de la pêche et de l'aquaculture en tenant compte des objectifs assignés, du recentrage des priorités sur l'aménagement et des besoins de développement sectoriels. Ce travail s'appuiera sur les résultats du Programme d'appui au Ministère des Pêches et de l'Aquaculture (PAMPA).
- À définir et formaliser les mécanismes de coopération institutionnelle entre les structures par le biais de conventions comme celle qui a été proposée lors des Etats généraux entre le CNSP et la préfecture maritime pour éviter des conflits de compétence dans la réalisation des missions de ces institutions.

Sur le plan juridique les actions porteront sur l'élaboration des réglementations qui doit être un processus continu devant accompagner la mise en œuvre des réformes, en particulier sur les aspects relatifs au contrôle sanitaire, à la régulation de l'accès aux ressources, à la promotion de la cogestion, à la surveillance participative etc. Elle permettra également l'élaboration des textes juridiques qui formaliseront les changements institutionnels.

Renforcement de la coopération sous régionale et régionale des pêches

La politique nationale des pêches doit nécessairement être relayée par la promotion au niveau sous régional et régional d'une politique efficace de coopération avec les autres pays, dictée par des facteurs objectifs notamment l'appartenance aux mêmes écosystèmes marins, l'existence de stocks partagés, la mobilité transfrontalière des flottes industrielles et artisanales et pêcheurs dans les ZEE des pays de la sous région. Ces facteurs posent des défis importants en matière de suivi, contrôle et surveillance des pêches, et nécessitent aussi des besoins de mutualisation des moyens des pays dans divers domaines de la gestion des pêches. C'est pourquoi, la Guinée assurera une présence active et soutiendra la coopération sous régionale et régionale des pêches notamment dans le cadre de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) etc.

D Modalités de mise en œuvre de la Politique sectorielle

Les programmes prioritaires

Les quatre programmes prioritaires suivants ont été retenus pour la mise en œuvre du Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture :

- 1) Le programme de promotion des bonnes pratiques de gouvernance
- 2) Le programme de développement de la pêche artisanale maritime
- 3) Le programme de développement de la pisciculture et de la pêche continentale
- 4) Le programme d'appui au secteur privé de la pêche et de l'aquaculture

Les programmes prioritaires sont en lien avec les objectifs spécifiques du Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture et les mesures d'accompagnement auxquels ils contribuent. Le programme de promotion des bonnes pratiques de gouvernance est un programme transversal qui contribue à la réalisation des quatre objectifs spécifiques et aux mesures d'accompagnement. Les programmes 2, 3, et 4 participent de façon tangible à la réalisation des objectifs spécifiques 2 et 3.

Compte tenu de l'importance des enjeux nationaux, la Politique des Pêches et de l'Aquaculture sera piloté à un haut niveau. Il sera mis en place un Comité de pilotage qui regroupera les représentants de la Présidence de la République, du Premier Ministre, du MPA et des Ministres sectoriels impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie sectorielle (environnement, commerce, industrie, économie et finances etc.), ainsi que les représentants des organisations professionnelles. Le Comité de Pilotage s'assurera de la bonne mise en œuvre du DOCPA, supervisera la mobilisation des financements pour sa mise en œuvre, examinera toute difficulté pouvant retarder ou ralentir la mise en œuvre de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture en vue de trouver des solutions idoines.

Le suivi-évaluation de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture sera réalisé à l'interne par le BSDA, chargé de la planification et des études au niveau du MPA. La mise en œuvre du Plan stratégique fera aussi l'objet d'évaluations externes, notamment une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

E Financement de la politique sectorielle

Le financement des programmes prioritaires du DOCPA sera assuré par l'Etat, les partenaires techniques et financiers, et les acteurs de la pêche et de l'aquaculture.

L'Etat par l'intérêt qu'il accorde au secteur et le rôle de ce dernier dans le DSRP veillera à ce que les allocations budgétaires au MPA soient conséquentes pour assurer l'exécution des programmes prioritaires en assurant le cas échéant les contreparties aux financements mobilisés auprès des bailleurs de fonds. Le Gouvernement étudiera aussi les mesures incitatives à prendre au plan fiscal sous forme d'exonérations pour favoriser l'investissement productif privé dans la filière halieutique.

Eu égard aux chocs qu'a connu la Guinée ces deux dernières années (épidémie d'Ebola, baisse des cours internationaux des produits miniers), les moyens budgétaires de l'Etat restent limités pour couvrir les besoins de financement du Plan stratégique. La mobilisation des partenaires techniques et financiers pour assurer la couverture de ces besoins de financement du DOCPA est donc nécessaire, vu surtout l'ampleur des besoins de financement.

Les acteurs de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, aquaculteurs, etc.) contribueront au financement de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture à travers leurs investissements dans la production.

F Annexe : Cadre logique de la Politique des Pêches et de l'Aquaculture

Objectifs/Résultats	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses/risques
Objectif général Contribuer au développement économique de la Guinée, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction durable de la pauvreté			
O.S. 1 : Gérer durablement les ressources halieutiques	Augmentation des captures par unités d'effort (CPUE) dans les pêcheries aménagées	Rapports scientifiques du CNSHB	Les changements climatiques en cours peuvent affecter la productivité des stocks halieutiques en dépit des efforts de gestion menés
R.1.1 L'accès aux ressources halieutiques est régulé	Nombre de plans d'aménagement élaborés et mis en œuvre ;	Documents de plans d'aménagement Actes réglementaires portant approbation des plans d'aménagement Rapports de mise en œuvre	Les faiblesses institutionnelles actuelles des services d'appui à l'aménagement (recherche, contrôle et surveillance) risquent d'handicaper l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement s'ils ne sont pas surmontés.
R.1.2 La cogestion des pêcheries est promue aux niveaux local et national les États Membres	Nombre de comités, préfectoraux, communaux et locaux de cogestion créés. Montants des financements alloués aux organes locaux de cogestion Nombre de séances de formation des membres des organes locaux de cogestion	Actes réglementaires de création des comités, préfectoraux, communaux et locaux de cogestion créés. Budgets des comités, préfectoraux, communaux et locaux de cogestion créés Rapports de formation produits Acte réglementaire portant	Deux risques majeurs sont à éviter : i) une résistance de l'administration à déléguer des pouvoirs de gestion aux organes locaux de cogestion ; ii) un retard dans l'adoption de textes réglementaires confiant des responsabilités de gestion aux communautés de pêcheurs

Objectifs/Résultats	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses/risques
	Création et fonctionnement du Conseil national consultatif des pêches	création Conseil national consultatif des pêches Comptes rendus et procès verbaux des réunions du Conseil national consultatif des pêches	
R.1.2 Des mesures de conservation des stocks et écosystèmes sont adoptés et mis en œuvre	Nombres d'aires marines créées Nombre de récifs artificiels créés Adoption et application de mesures de repos biologique dans les différentes pêcheries	Actes réglementaires créant les aires marines protégées, les récifs artificiels et instaurant le repos biologiques	La faiblesse actuelle du système de contrôle et de surveillance risque de nuire à l'efficacité des mesures de conservation des stocks et écosystèmes
O.S. 2 : Promouvoir l'aquaculture	Evolution en tonnes de la production aquacole	Rapport du MPA	Si les pêches de captures demeurent plus attractives faute d'incitation efficaces en faveur de l'aquaculture, les résultats de la production aquacole resteront faibles
R.2.1 Un cadre politique et juridique spécifique à l'aquaculture est défini	Orientations prioritaires posées Elaboration et adoption des textes d'application de la loi N°2015/028/AN portant Code de l'aquaculture Existence de mesures de soutien financier à l'aquaculture (exonération fiscale sur les équipements et intrants, fonds de garantie, ligne de crédit))	Documents de politique aquacole Textes réglementaires d'application du code de l'aquaculture Conventions de fonds de garantie, de lignes de crédit Textes législatifs ou réglementaires instituant les exonérations fiscales	Lenteurs administratives dans l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires
R.2.2 Les services d'appui à la production aquacole sont renforcés	Dotation des stations piscicoles en personnel qualifié et mise à	Budgets des stations piscicoles Nombre de personnels qualifiés	Faiblesse en nombre et qualité des compétences en aquaculture

Objectifs/Résultats	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses/risques
	disposition d'un budget de fonctionnement et d'investissement suffisant Existence de programmes de recherche appliquée dans les institutions de recherche Existence d'appui institutionnel aux organisations professionnelles aquacoles	dans les stations piscicoles Documents de programmes de recherche appliquée	mobilisables à court terme
O.S. 3 : Valoriser les ressources halieutiques	La valeur ajoutée des activités de la filière halieutique	Etudes sectorielles	Une exploitation non durable des ressources halieutiques compromet à terme les possibilités de valorisation des ressources halieutiques
R.3.1 Les services aux secteurs de production sont accrus et améliorés	Nombre d'infrastructures adéquates pour le débarquement, la conservation, la transformation et la distribution des produits halieutiques dans les sites de pêche artisanale réalisés Montant financement acquis pour la réalisation du port de pêche industrielle Démarrage des travaux de réalisation du port de pêche industrielle	Rapports du MPA Conventions de financement du Port de pêche industrielle	Mauvaise utilisation des infrastructures à cause d'une gestion déficiente

Objectifs/Résultats	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses/risques
R3.2 Les infrastructures et équipements existants sont adaptées et / ou réhabilitée pour répondre aux normes sanitaires	Nombre d'infrastructures mises aux normes Mise au point d'un prototype de caisse isotherme amélioré pour les pirogues Nombre de prototypes de caisses isothermes utilisés à bord des pirogues	Rapports du MPA	Une faible implication des pêcheurs dans les recherches pour la mise au point d'un prototype de caisse isotherme amélioré pour les pirogues peut conduire à de mauvais résultats ou à une faible appropriation
R3.3 : Le secteur privé national est appuyé et son rôle dans le développement du secteur est renforcé	Existence de lignes de crédits spécialisés, de fonds de garantie et de bonification pour la pêche artisanale et la pêche industrielle Mesures d'exonérations fiscales en faveur des entreprises à fort potentiel de création de valeur ajoutée Existence de dispositifs spécifiques d'appui aux femmes du secteur	Rapports du MPA Conventions de financement Textes législatifs ou réglementaires portant sur les exonérations fiscales	Le risque lié à ce résultat peut provenir d'un manque de rigueur et de capacités du secteur privé dans la gestion des entreprises de pêche nonobstant les subventions et aides reçues de l'Etat.